

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du conseil communautaire en exercice : 57Quorum : 29

Date de convocation : 13 février 2026

Votants présents (33) : Monsieur Eric MATHIEU ; Madame Emeline MAGNIER-CARETTI, Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Elisabeth DELCROIX; Monsieur Claude DELOFFRE ; Monsieur Alain ABSCHIEDT.

Avaient donné procuration (8) : Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Monsieur Jérôme RUFFIN (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Monsieur Alain GODARD (GEMONVILLE) Monsieur Eric MATHIEU (ABONCOURT) ; Madame Corinne FERRARO à Monsieur Jean Pierre CALLAIS ; Monsieur Charles MATOS (MOUTROT) à Monsieur Patrick AUBRY (CREZILLES) Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Cyril BICHET (URUFFE) à Madame Elisabeth DELCROIX (URUFFE).

Avaient donné pouvoir (0) : /

Présents	33	Votants	41	Procuration	8	Pouvoir	0
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

CC_2026_042 Modification de l'autorisation de programme intitulée « travaux d'assainissement collectif »

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre du programme de travaux relatif à l'assainissement collectif pour les communes non assainies, monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été ouverte en 2023 pour un montant de 15 903 000 € HT. Le montant de l'autorisation de programme proposée dans la présente délibération s'élève à 4 517 296,53, soit une baisse de près de 11 300 000 € du fait des difficultés d'obtention des financements de l'agence de l'eau sur certaines opérations.

Afin de prendre en compte l'avancée des études et des travaux, ainsi que les dépenses engagées sur le budget général dans le cadre des conventions de mandat pour les communes non assainies, il convient de réajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants.

En effet, les chantiers ont été décalés du fait des aléas climatiques pour ceux qui ont été commencés. D'autre part, certaines dépenses prévues en 2025 pour le lancement de travaux d'assainissement dans certaines communes ont été reportées du fait du délai d'instruction des dossiers de demandes de subventions par l'agence de l'eau Rhin Meuse. Des discussions sont toujours en cours avec l'agence sur l'éligibilité des dossiers restés en suspens.

Les opérations restées en suspens, sont les suivantes :

- A02 COURCELLES
- A03 GEMONVILLE
- A04 TRAMONT LASSUS
- A05 VICHÉREY-BEUVEZIN-PLÉUVEZAIN
- A06 ABONCOURT
- A07 TRAMONT SAINT ANDRÉ

Compte tenu de ces contraintes techniques, les crédits de paiement prévus en 2024 ont été reportés sur les budgets 2025 et 2026

La part d'étude non refacturée aux communes avant le transfert de compétence était inscrite en crédit de paiement pour l'année 2024, mais n'a pas fait l'objet d'écritures comptables pour la régularisation du compte de tiers (4582182) sur le budget principal. Le montant proposé correspondait au coût des études de maîtrise d'œuvre et annexes jusqu'à la phase AVP-PRO. Les subventions notifiées par l'agence de l'eau pour ces études sont perçues directement sur le budget principal au compte 4582182, et sont déduites des dépenses correspondantes dans le budget annexe assainissement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'emprunt, et l'autofinancement.

Monsieur le Vice-Président propose ainsi de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, tel que présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-041 du conseil communautaire approuvant le budget primitif annexe « assainissement collectif »,



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** l'autorisation de programme libellée « Travaux d'assainissement collectif » d'un montant total comme proposé dans l'annexe jointe.
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme conformément à l'annexe jointe.
- **PRECISE** que la présente autorisation de programme est intégrée au budget annexe « Assainissement collectif »

Le secrétaire de séance
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

